

## PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

Le lundi quinze octobre deux mille dix-huit, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire.

Date de la convocation : 08/10/2018

Présents : M. COUSSO Frédéric, M. BONNIER Patrick, M. BARRE Daniel, Mme DEYTS Valérie, Mme LESTAGE Sandrine (arrivée à 19h50), Mme MORANCHO Céline, Mme MOULIA Séverine, M. LUCAS Patrick, M. SEGUY Nicolas (arrivé à 20h35)

Procurations:

Absents : M. DAVID Cyril, M CANDAU Christophe

Ouverture de séance : 19 heures 30

Secrétaire de séance : Valérie DEYTS

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une délibération (groupement de commande pour les travaux de voirie 2019) et le retrait de deux délibérations (RPQS assainissement collectif et décision modificative).

Cet ajout et ces retrais sont validés à l'unanimité.

### **N° D2018/27 Groupement de commande avec la communauté de communes des coteaux bordelais pour les travaux de voirie 2019 investissement**

Monsieur le Maire présente la délibération de la communauté de communes des coteaux bordelais pour la mise en place d'un groupement de commande avec les communes pour les travaux de voirie investissement 2019.

La Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " engage depuis plusieurs années un marché à procédure adaptée pour les opérations de réhabilitation de la voirie communautaire.

En parallèle, les communes engagent des travaux sur la voirie relevant de leur compétence. Des communes membres ont souhaité pouvoir s'associer à la Communauté de communes pour le lancement de la consultation en vue de choisir une même entreprise et par là même de bénéficier d'un effet-masse sur les conditions d'exécution des prestations.

Il a alors été proposé de mettre en place un groupement de commande entre la Communauté de communes et des communes volontaires dont la Communauté de communes a été le coordonnateur. Cette démarche initiée en 2011 a été un succès. Il est proposé de renouveler la démarche collective pour les travaux de 2019.

Le groupement de commande implique une définition précise des besoins par chacun des membres du groupement afin que le maître d'œuvre de la Communauté de communes puisse rédiger un dossier de consultation commun en se coordonnant avec le maître d'œuvre des communes concernées.

Une fois la sélection d'une entreprise unique, chaque membre du groupement signera **obligatoirement** un acte d'engagement avec l'entreprise **collectivement** retenue (sans possibilité de retrait). Chaque membre suivra directement l'exécution de sa part de marché et assurera le paiement direct.

Un membre titulaire du conseil communautaire est désigné pour participer aux travaux de la commission du Groupement. Le Bureau propose la nomination de Alain Bargue.

**CONVENTION**  
**GROUPEMENT DE COMMANDE TRAVAUX**  
**POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE**  
**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**" LES COTEAUX BORDELAIS "**

Entre :

- La Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " représentée par son Président dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire en date du
- La commune de CROIGNON représentée par son Maire dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2014

**Article 1 : Objet de la convention**

Les collectivités ci-dessus conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément à la réglementation relatives aux marchés publics pour la réalisation de travaux de voirie investissement 2019.

**Article 2 : Le coordonnateur**

2.1 Désignation du coordonnateur

La Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " est désignée comme coordonnateur du groupement

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- Définir et recenser les besoins des membres dans les conditions qu'il fixera
- Elaborer ou faire élaborer toutes études nécessaires à la réalisation des travaux
- Elaborer les cahiers des charges
- Définir les critères de sélection
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel à la concurrence
- Convoquer et conduire les réunions de sélections et de négociation
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence
- Procéder aux avis d'attribution
- Accompagner les membres du groupement dans le processus de signature et de notification de chaque marché individuel
- Rédiger le rapport de présentation

**Article 3 : Membres du Groupement**

Le groupement de commande est constitué par la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " et les communes de Croignon et í , dénommées les « membres », signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Désigner un conseiller municipal afin de participer aux travaux de la commission ad hoc d'analyse des offres animés par le Vice-président en charge de la voirie sous l'autorité du Président de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"

- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ayant permis la constitution du dossier de consultation des entreprises
- A signer et notifier un acte d'engagement avec ledit titulaire pour l'étendue de ses besoins préalablement définis
  - o Pour la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " : descriptif technique et estimatif financier établis par le maître d'œuvre
  - o Pour la commune de descriptif technique et estimatif financier établis par le maître d'œuvre
- A assurer le suivi de l'exécution de son propre marché
- A assumer le paiement de son propre marché

#### **Article 4 : Procédure de dévolution des prestations**

##### 1.1 Le choix de la procédure

Le coordonnateur réalisera la mise en concurrence sous la forme d'un marché à procédure adaptée (dit MAPA)

##### 1.2 La sélection du titulaire

La procédure de MAPA n'implique pas la réunion d'une CAO. Cette procédure permet la négociation des offres. La négociation et la sélection s'opèrent sous la responsabilité du Président du coordonnateur qui s'entourera d'une commission ad hoc

#### **Article 5 : Dispositions financières**

##### 5.1 Frais de détermination des besoins

Chaque membre du groupement propose une évaluation précise de ses besoins à partir des propositions de son propre maître d'œuvre. Le coordonnateur prend en charge les frais liés à l'intervention de son maître d'œuvre pour harmoniser avec les autres maîtres d'œuvres la rédaction d'un seul dossier de consultation des entreprises.

A contrario, le coordonnateur sera remboursé des frais qui seraient induits par des études complémentaires, réunions publiques et qui seraient nécessaires à la meilleure détermination du besoin d'un des membres. En ce cas, le coordonnateur émettra un titre de recette afin d'engager la procédure de remboursement.

##### 5.2 Frais de procédure

Le coordonnateur prend en charge les frais de publicité et de mise à disposition du dossier de consultation des entreprises.

##### 5.3 Frais d'exécution

Chaque membre assurant l'exécution de sa part assume directement la charge auprès de son propre maître d'œuvre.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et s'exécute jusqu'à la date de notification des marchés par chacun des membres.

#### **Article 7 : Contentieux**

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ressort de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote et décide à l'unanimité**

**La mise en place d'un groupement de commande pour la programmation de voirie 2019 entre la Communauté de communes et la commune de Croignon,**

- 1. De désigner M. BARRE Daniel pour faire partie de la Commission du groupement,**
- 2. D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement ci-dessus,**
- 3. De respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ayant permis la constitution du dossier de consultation des entreprises**
- 4. D'autoriser le Maire à signer et notifier un acte d'engagement avec ledit titulaire pour l'étendue de ses besoins préalablement définis (descriptif technique et estimatif financier établis par le maître d'œuvre)**
- 5. D'assurer le suivi de l'exécution de son propre marché**
- 6. D'assumer le paiement de son propre marché**

### **N° D2018/28 Charte locale pour une alimentation de qualité**

Pacte des Hauts-de-Garonne : charte locale pour un accès à une alimentation de qualité

Les travaux du *Livre blanc des territoires girondins* et les contributions qui ont été remises dans le cadre du pacte territorial des Hauts-de-Garonne ont confirmé l'importance d'assurer l'accès de chacun aux droits fondamentaux, parmi lesquels une alimentation de qualité. Il s'agit ainsi de répondre au défi alimentaire en s'appuyant sur les nombreuses initiatives locales (épiceries solidaires, jardins partagés, ateliers cuisine) et de structurer l'action locale et territoriale pour permettre un accès pour tous à une alimentation saine, équilibrée, produite localement et accessible financièrement.

A ce titre, un groupe de travail intitulé « alimentation de qualité et aide alimentaire » a été mis en place avec les acteurs à l'initiative du Département en juin 2017 pour rédiger une charte locale pour un accès à une alimentation de qualité à l'échelle des communautés de communes des Coteaux bordelais, des Portes de l'Entre-deux-Mers et du Créonnais.

La charte s'appuie sur des constats et différentes expériences menées sur le territoire de ces communautés de communes et à l'échelle départementale en vue de faire évoluer l'offre d'aide alimentaire et d'accompagnement social en vue de toucher un plus large public.

L'objectif final de la charte est de permettre l'élaboration d'un plan d'action concret de déploiement d'une alimentation de qualité accessible à tous : information et orientation des publics, développement des services d'accompagnement, développement de l'approvisionnement local et de la qualité des produits de l'aide alimentaire. Dans cette optique, la charte définit les relations entre les partenaires sur la base de valeurs partagées, en respectant les rôles de chacun et en se basant sur le principe de subsidiarité. Elle énonce des objectifs communs et les engagements des partenaires.

La signature de la charte est prévue d'ici fin 2018. L'adhésion à la charte sera ouverte à toute collectivité ou structure volontaire.

En conséquence, la présente délibération consiste à :

- approuver les objectifs et axes de la charte locale tels que définis dans le document joint,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la charte en tant que partenaire de sa mise en œuvre.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- approuve les objectifs et axes de la charte locale tels que définis dans le document joint,**

- autorise Monsieur le Maire à signer la charte en tant que partenaire de sa mise en œuvre.

**N° D2018/29 Modification des statuts du SMER et retrait des communes membres**

Monsieur BONNIER présente la délibération du 13 septembre 2018 du SMER E2M portant sur la modification des statuts.

Suite à la proposition de clarification des compétences, les membres du syndicat sont les seuls 7 EPCI.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VALIDE cette modification des statuts.**

**N° D2018/30 Retrait du bassin versant de la Vignague du SMERE2M**

Monsieur BONNIER présente la délibération du 27 février 2018 du SMER E2M portant sur le retrait du bassin versant de la Vignague du SMER E2M. Les communes concernées sont Caumont, Cleyrac, St Félix de Foncaude, St Hilaire du Bois, St Martin du Puy et St Exupéry.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**VALIDE le retrait du bassin versant de la Vignague pour les communes concernées du SMERE2M.**

**N° D2018/31 RPOS eau potable**

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif présenté par le SIAEPANC de la Région de Bonnetan,

Le Conseil Syndical du SIAEPANC a examiné le rapport d'activités 2017. Ce rapport a été mis à la disposition du public et transmis à chaque membre afin que celui-ci soit présenté en séance. Ce rapport fait l'objet d'une discussion **sans vote** du conseil municipal.

Monsieur BARRE présente le rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable 2017.

Le nombre d'abonnés est en augmentation (linéaire depuis 2008).

Les pertes sur réseau sont en baisse de 22% mais restent toutefois supérieures à 2015.

Le rendement de réseau s'améliore mais reste inférieur à l'engagement du contrat de Suez.

Daniel BARRRE précise que depuis le passage en régie intéressée, des améliorations ont été réalisées mais que Suez devra payer des pénalités car tous les objectifs ne sont pas atteints.

Le conseil municipal note que les pertes sur réseau sont tout de même très importantes et qu'il serait plus intéressant d'encourager la baisse de consommation d'eau potable plutôt que de chercher à augmenter la production d'eau potable.

**Le conseil municipal constate que le débat relatif à l'activité 2017 du SIAEPANC a bien eu lieu.**

**N° D2018/32 Prime exceptionnelle de fin d'année**

M. le Maire informe le conseil municipal de la qualité du travail effectué par les employés communaux suivants :

Mme DHUR Laurence, adjoint technique,

Monsieur DUTOYA Nathan, adjoint technique

M. le Maire propose à ce titre l'octroi pour chacun d'eux d'une prime exceptionnelle de 230 euros brut pour l'année 2018.

Mme SHERIFFS Annabelle, rédacteur territorial, n'est pas concernée par cette délibération car le RIFSEEP permet par un arrêté annuel d'attribuer le complément indemnitaire annuel (CIA) qui correspond à cette prime.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité  
DECIDE de reporter cette délibération après la réunion de la commission personnel.**

### **Questions diverses :**

#### Permanences

Des permanences seront organisées pendant les congés de la secrétaire pour que le public puisse avoir accès au dossier de révision du PLU :

29 octobre 10h-12h

2 novembre 16h-18h

3 novembre 10h-12h

#### Congrès des Maires

Monsieur COUSSO demande si des élus sont intéressés pour l'accompagner au congrès des Maires à Paris, sachant qu'une délibération avait été prise en 2014 pour prendre en charge les frais relatifs au transport et à l'hébergement. Monsieur COUSSO quant à lui prendra ses propres frais à sa charge.

**Levée de séance : 21h**

#### **Liste des délibérations**

<b>Objet</b>	<b>N°</b>
Groupement de commande travaux de voirie 2019	D2018/27
Charte locale pour une alimentation de qualité	D2018/28
Modification des statuts du SMER -	D2018/29
Retrait du bassin versant de la Vignague du SMERE2M	D2018/30
RPQS eau potable	D2018/31
Prime exceptionnelle de fin d'année	D2018/32

<b>Nom des conseillers municipaux</b>	<b>Prénom des conseillers municipaux</b>	<b>Signature</b>
Mr BARRE	Daniel	
Mr BONNIER	Patrick	
Mr CANDAU	Christophe	Absent
Mr COUSSO	Frédéric	
Mr DAVID	Cyril	Absent
Mme DEYTS	Valérie	
Mme LESTAGE	Sandrine	
Mr LUCAS	Patrick	
Mme MORANCHO	Céline	
Mme MOULIA	Séverine	
Mr SEGUY	Nicolas	